2 60831/2

Avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en Education à la philosophie et à la citoyenneté.

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION
11-01-2017
RAAD VAN STATE
WETGEVING

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre de l'Education,

Après délibération,

ARRETE :

La Ministre de l'Education est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er. – L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté repris en annexe I est confirmé, conformément à l'article 60ter, §1er, alinéa 2 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Article 2. - Tout pouvoir organisateur organisant un enseignement subventionné par la Communauté française peut introduire une demande de dérogation aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences confirmés à l'article 1er, aux conditions et selon la procédure définies aux articles suivants.

Article 3. - Aucune dérogation ne peut avoir pour effet de porter atteinte à la cohérence du système éducatif, tel qu'il résulte de la mise en œuvre des principes constitutionnels en matière d'enseignement.

Elle ne peut notamment avoir pour effet de porter atteinte à la qualité de l'enseignement, au contenu de base ou à l'équivalence des diplômes et certificats ou encore de restreindre la liberté des parents de changer leur enfant d'école l'année scolaire suivante.

Aucune dérogation ne peut être accordée à un pouvoir organisateur dont le projet n'aurait pas pour effet de garantir les droits et libertés consacrés dans la Constitution, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant.

Article 4. - § 1er. Dans la demande de dérogation, le pouvoir organisateur :

1° indique les modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences dont il estime la définition trop contraignante pour lui laisser une latitude suffisante pour mettre en œuvre son propre projet pédagogique, en motivant en quoi chaque mode d'apprentissage restreint cette mise en œuvre;

2° décrit les modes d'apprentissage alternatifs qu'il entend mettre en œuvre;

3° justifie comment le remplacement qu'il opère respecte les conditions énoncées à l'article 3.

§ 2. La demande de dérogation précise les références exactes des suppressions et des insertions demandées. Une copie du projet pédagogique est jointe à la demande.

Sous peine d'être irrecevable, la demande de dérogation et ses annexes sont introduites, par lettre recommandée à la poste, auprès du Gouvernement, au plus tard dix mois avant le début de l'année scolaire à partir de laquelle elle doit entrer en vigueur.

Article 5. - § 1er. La commission visée à l'article 12 du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée, est chargée de donner un avis au Gouvernement sur les demandes de dérogation.

§ 2. Dès réception de la demande de dérogation, le Gouvernement la transmet, avec ses annexes, à la commission.

Dans un délai de deux mois, ne courant pas en juillet ni août, la Commission transmet au Gouvernement un avis motivé sur :

1° le caractère nécessaire du remplacement de modes d'apprentissage eu égard à la mise en œuvre du projet pédagogique du pouvoir organisateur;

2° le respect de l'article 3.

Le Gouvernement transmet l'avis de la commission au pouvoir organisateur concerné par lettre recommandée à la poste. Le pouvoir organisateur dispose d'un délai d'un mois à dater de la réception de l'avis de la commission pour faire valoir ses observations. Lorsque le pouvoir organisateur n'a pas notifié ses observations dans les délais requis, la procédure est poursuivie sans qu'il soit tenu compte des observations tardives.

Article 6. - Au terme de la procédure visée à l'article 5, le Gouvernement prend une décision motivée sur la demande de dérogation. Si celle-ci est accordée, en tout ou

en partie, le Gouvernement soumet à la confirmation du Parlement la dérogation accordée, conformément à l'article 60ter du décret du 24 juillet 1997 précité.

Si la dérogation est confirmée, elle est communiquée à la commission des programmes visée à l'article 17 du décret du 24 juillet 1997 précité à laquelle le pouvoir organisateur communique le programme qu'il veut appliquer en fonction des dérogations obtenues.

Article 7. - Le présent décret entre en vigueur à la date du 1er septembre 2016.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en Education à la philosophie et à la citoyenneté.

Commentaire des articles

Article 1er. – Cet article renvoie à l'annexe I pour ce qui concerne la confirmation du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté, conformément à l'article 60ter, §1er, alinéa 2 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Article 2 à 6. – Ces articles énoncent le processus dérogatoire qui permet à chaque Pouvoir organisateur ou à toute fédération de pouvoirs organisateurs organisant un enseignement subventionné par la Communauté française de pouvoir introduire une dérogation pour autant que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la cohérence du système éducatif, tel qu'il résulte de la mise en œuvre des principes constitutionnels en matière d'enseignement. Ce mécanisme de dérogation fait appel à la commission mise en place par le *décret du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée* et déjà compétentes pour les autres socles de compétences.

Article 7. - Cet article n'appelle aucun commentaire particulier.

Avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en Education à la philosophie et à la citoyenneté.

Exposé des Motifs

Le présent projet vise d'une part à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté, conformément à l'article 60ter, § 1er, alinéa 2 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et d'autre part à organiser un système de dérogation à ces socles de compétences.

On déduit de l'arrêt du 18 avril 2001 de la Cour constitutionnelle que l'organisation d'une procédure de dérogation permet d'assurer la conformité des socles de compétences avec la liberté d'enseignement (à la fois la liberté de choisir des écoles favorables à d'autres conceptions pédagogiques et, partant, la liberté de choix des parents). La Cour constitutionnelle estime également que *« le système des socles de compétences est aussi un moyen adéquat, d'une part d'assurer l'équivalence des certificats et diplômes et, d'autre part, de garantir l'équivalence de l'enseignement dispensé dans les établissements que les parents et élèves peuvent librement choisir.»*.

Comme pour les autres référentiels, il convenait donc de mettre en place une procédure permettant d'accorder des dérogations limitées. Le présent projet permet donc au pouvoir organisateur qui le désire d'indiquer les modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences qui restreignent la mise en œuvre de son projet pédagogique propre et d'en proposer des modes alternatifs. C'est ainsi que le présent projet tend à concilier la définition des socles de compétences avec les possibilités d'y déroger.

Suivant en cela les enseignements de la Cour constitutionnelle, l'article 3 prévoit que les dérogations ne portent atteinte ni au respect des libertés et des droits fondamentaux ni à la qualité de l'enseignement ni au contenu de base ni à l'équivalence des certificats et diplômes.

Les articles suivants rappellent l'organisation de la procédure à suivre pour l'introduction et le traitement des demandes de dérogations. Il est fait appel, pour cette procédure de dérogation, à la commission mise en place par le *décret du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée* et déjà compétentes pour les autres socles de compétences.

Annexe à l'Avant. Projet de décret xxx portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et a la citoyenneté

A.Gt 24-08-2016 M.B. 28-09-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 60ter;

Vu l'avis de la Commission de pilotage remis en date du 19 avril 2016;

Vu la négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné, convoqué dans le délai d'urgence prévu à l'article 10, alinéa 2, du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française les négociations menées avec les Pouvoirs organisateurs qui s'est tenue le 14 juin 2016;

Vu la négociation au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement, convoqué dans le délai d'urgence prévu à l'article 9, alinéa 2, du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés qui s'est tenue le 14 juin 2016 ;

Vu l'avis 59.728/2/V du Conseil d'Etat, donné le 17 août 2016, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après la délibération,

Arrête :

Article 1er. - La première et seconde étape des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'enseignement primaire sont déterminés dans l'annexe du présent arrêté par la première et la seconde étape. Ces étapes s'inscrivent dans un continuum pédagogique dont la troisième étape, informative, ne concerne pas spécifiquement l'enseignement primaire.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er septembre 2016 pour les 6 années du primaire et au 1er septembre 2017 pour les 1re et 2e années du secondaire.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Mme M.-M. SCHYNS

Fédération Wallonie-Bruxelles

Socles de [redacted]

Enseignement fondamental

Lecture des tableaux

Première étape
(de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire)
Deuxième étape
(de la troisième année à la sixième année primaires)
Troisième étape (informative)
(les deux premières années de l'enseignement secondaire)

Signification des sigles utilisés

[redacted]bilisation à l'exercice de la compétence
[redacted]fication de la compétence en fin d'étape
Entretien de la compétence

Orthographe

Le document adopte les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française

Glossaire

Un astérisque marquant tel mot ou expression :
il indique un renvoi au glossaire

COURS ET ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA CITOYENNETÉ

Table des matières

INTRODUCTION
COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES
Construire une pensée autonome et critique
Élaborer un questionnement philosophique
Assurer la cohérence de sa pensée
Prendre position de manière argumentée

Se connaitre soi-même et s'ouvrir à l'autre
Développer son autonomie affective
Se décentrer par la discussion
S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité
Comprendre les principes de la démocratie
Se reconnaitre, soi et tous les autres, comme sujets de droits

S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique
Participer au processus démocratique
Contribuer à la vie sociale et politique

GLOSSAIRE

Introduction

Le cours et L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté entend favoriser le vivre-ensemble. Elle doit permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et en tant que citoyen et s'inscrit dans les objectifs généraux du Décret « Missions » (article 6).

L'objectif de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est le développement de compétences et savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique, à l'éducation au fonctionnement démocratique, ainsi qu'à l'éducation au bienêtre[1].

Ce référentiel vise à rencontrer cet objectif en quatre chapitres interdépendants. Pour en faciliter la description, il nous est apparu nécessaire de les présenter distinctement, sans pour autant les hiérarchiser.

- ✓ Chap. 1. Construire une pensée autonome et critique
- ✓ Chap. 2. Se connaitre soi-même et s'ouvrir à l'autre
- ✓ Chap. 3. Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité
- ✓ Chap. 4. S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

La division de ces chapitres n'a pas non plus de signification chronologique. Au contraire, les compétences reprises en leur sein sont appelées à être travaillées le plus souvent conjointement. La construction d'une pensée autonome impose, par exemple, de se questionner et de veiller à la cohérence de ses raisonnements, mais elle se nourrit aussi de la capacité de se décentrer en s'ouvrant à l'autre et à la pluralité des convictions et des cultures. De même, la compréhension des principes de la démocratie peut s'opérer notamment à travers l'exercice du débat et la pratique de la démocratie en classe.

Il ne s'agit pas, par conséquent, de former d'une part à la citoyenneté et d'autre part à la philosophie. L'éducation à la citoyenneté ne consiste pas, en effet, dans la simple transmission d'un ensemble de savoirs, de règles ou de pratiques, mais vise une compréhension des enjeux de la citoyenneté et une capacité de réflexion critique sur ceux-ci. La démarche philosophique, basée sur le questionnement et la discussion, doit guider l'ensemble des apprentissages. Il s'agit de permettre aux élèves d'être les premiers acteurs de leurs apprentissages en partant de situations qui les incitent à s'impliquer dans la recherche individuelle et collective. Les élèves s'approprieront les compétences de façon spiralaire, en fonction d'une complexité croissante.

L'acquisition de certains savoirs (notion, concept, théorie, modèle) est indispensable pour pouvoir comprendre les enjeux d'une société complexe et y jouer un rôle actif. Parmi les multiples savoirs inhérents aux compétences visées, quelques-uns ont été explicitement identifiés comme incontournables pour tous les élèves au terme du tronc commun (étape III). Afin d'en assurer la lisibilité, ceux-ci apparaissent en-dessous de certains tableaux de compétences. Il n'en demeure pas moins que l'acquisition de compétences suppose la « mise en œuvre d'un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches»[2].

[1] Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté du 22 octobre 2015, paru au *Moniteur Belge* le 9 décembre 2015, article 3, insérant un chapitre V bis dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (décret « Missions »)

[2] Décret « Missions », 1997, article 5.

Les compétences visées par l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, comme la volonté de privilégier leur apprentissage en commun, ne se prêtent pas toujours bien aux exigences de la certification. Si celle-ci est indispensable, elle doit rester un outil au service du développement des compétences. Le référentiel accorde par conséquent une grande place à des compétences qui ne doivent pas être directement certifiées. Dans de tels cas, il précise toutefois des tâches ou des objectifs qui devront pouvoir être réalisés ou atteints collectivement avec l'aide de l'enseignant. La maitrise d'une compétence certifiée doit, quant à elle, pouvoir être démontrée par un élève seul.

Comme la plupart des compétences visées sont des compétences dont l'apprentissage peut continuellement être approfondi, le référentiel concerne tout autant les élèves qui bénéficieront chaque année de trente périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté que ceux qui en suivront soixante.

Certaines compétences spécifiques à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté font appel à un vocabulaire utilisé dans un sens précis. Le référentiel indique dans un glossaire la signification à donner aux termes utilisés.

Compétences disciplinaires

Construire une pensée autonome et critique

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit permettre aux élèves de questionner ce qui leur semble évident ainsi que de se poser des questions de sens et/ou de société. Ce questionnement doit les conduire à élaborer progressivement une pensée autonome, argumentée et cohérente. À travers la réflexion critique, ils apprendront à prendre position sur une série de questions controversées.

1. Élaborer un questionnement philosophique*

	I	II	III
1.1. À partir de l'étonnement, formuler des questions à portée philosophique		Formuler une question pouvant servir de base à une réflexion de type philosophique C	Face à des réalités complexes du monde, formuler des questions de type philosophique C
1.2. Interroger différentes ressources* pour étayer le questionnement			
1.3. Recourir à l'imagination pour élargir le questionnement			

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III
- Caractéristiques essentielles d'une question philosophique - Critères de pertinence et de fiabilité d'une ressource

2. Assurer la cohérence de sa pensée

	I	II	III
2.1. Reconstruire des concepts* liés à la philosophie et la citoyenneté		Proposer des exemples et des contre-exemples d'un concept* pour en dégager la signification C	Déterminer* les caractéristiques nécessaires et suffisantes pour définir un concept* C Distinguer un concept* d'autres concepts* C
2.2. Construire un raisonnement logique		Passer du particulier au général, du général au particulier C Identifier* des généralisations abusives C	Passer du particulier au général, du général au particulier E
	Illustrer son raisonnement par des exemples C		
2.3. Évaluer* la validité d'un énoncé, d'un jugement*, d'un principe…			Distinguer les énoncés descriptifs, normatifs, expressifs C (Le vrai, le juste, le bien, le beau, le bon…) Reconnaître* qu'un énoncé, qu'un jugement, qu'un principe, etc., n'est pas infaillible C

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Stéréotype et préjugé - Opérations logiques et erreurs de raisonnement - Enoncés descriptif, normatif, expressif, évaluatif

3. Prendre position de manière argumentée

	I	II	III
3.1. Se donner des critères pour prendre position		Distinguer différents critères pour prendre position (intérêt personnel, particulier, général ; valeurs, normes...) C	
3.2. Se positionner			Justifier* une prise de position, notamment sur le plan éthique, par des arguments C
3.3. Évaluer* une prise de position		Distinguer actes, positions et personnes C	Distinguer actes, positions et personnes E

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III
- Intérêt personnel, intérêt particulier et intérêt général - Valeur - Norme

Se connaitre soi-même et s'ouvrir à l'autre

Vivre ensemble dans l'harmonie et le respect suppose le développement de la connaissance et de l'estime de soi afin de favoriser l'ouverture à l'autre par le décentrement et la discussion. Au travers de la reconnaissance de la diversité des valeurs, normes, convictions et cultures, les élèves apprendront à élargir leur propre perspective, à s'ouvrir à la différence et à s'enrichir mutuellement.

4. Développer son autonomie affective*

	I	II	III
4.1. Réfléchir sur ses affects et ceux des autres			
4.2. Renforcer son estime de soi, ainsi que celle des autres			
4.3. Préserver son intimité, en ce compris son intégrité physique et psychique			Identifier des bonnes pratiques pour garantir sa sécurité et son intimité sur Internet C
4.4. Différencier besoins et désirs			

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III
- Emotion - Intégrité - intimité - Besoin - désir - Amour - sexualité - Bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC -

5. Se décentrer par la discussion

	I	II	III
5.1. Écouter l'autre pour le comprendre			Reformuler ce que l'autre a dit pour vérifier qu'on l'a compris C
5.2. Elargir sa perspective			Analyser une situation depuis une perspective différente de la sienne

6. S'ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

	I	II	III
6.1. Reconnaitre* la pluralité des valeurs		Dégager les valeurs sous-jacentes aux préférences C	
6.2. Reconnaitre* le rôle et la pluralité des normes		Distinguer usages, règles de vie, lois... C	Expliciter les différentes catégories de normes C
	Identifier* le rôle des usages et des règles de vie C	Expliciter le rôle des usages, règles de vie, lois... C	Expliciter le rôle des normes C
			Expliciter les convergences et les divergences des normes C
6.3. Reconnaitre la diversité des cultures* et des convictions*			

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III

- Rôle d'une règle
- Catégories de normes
- Pluralité des valeurs
- Pluralité des convictions et diversité culturelle

Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté entend favoriser la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et interculturelle. À cette fin, chaque élève doit être en mesure d'identifier les valeurs, les règles, les principes, les droits et les devoirs inhérents à toute société démocratique. Il prendra conscience de ses propres droits comme de la nécessité de respecter ceux des autres.

7. Comprendre les principes de la démocratie

	I	II	III
7.1. Reconnaitre* tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi*			Expliquer ce qui caractérise la souveraineté populaire et la souveraineté nationale C
		Comparer démocratie et dictature C	
7.2. Expliquer l'égalité devant la loi*			Interroger l'équité et l'impartialité des règles C
7.3. Distinguer les différents pouvoirs*, leur champ d'application et leurs rôles respectifs		Différencier les pouvoirs* législatif, exécutif et judiciaire C	Identifier* les différents acteurs économiques, sociaux et politiques (locaux, nationaux et internationaux) C
			Expliquer le principe de la séparation des pouvoirs* politique et religieux C

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III
- Citoyenneté - Souveraineté populaire, souveraineté nationale - Légitimité et légalité - Démocratie - Dictature - Egalité devant la loi, équité, impartialité - Distinction entre les trois pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire - Principe de séparation des pouvoirs politique et religieux - Rôles des médias

8. Se reconnaitre, soi et tous les autres, comme sujets de droits

	I	II	III
8.1. Exercer ses droits et ses devoirs dans le respect des autres			Distinguer les droits fondamentaux d'autres droits C
	Appréhender les notions de droits et de devoirs C		Appréhender les droits fondamentaux comme des conditions de sa liberté C
8.2. S'opposer aux abus de droits et de pouvoir	Identifier le mépris, l'humiliation et la malfaisance C	Identifier des situations de transgression de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant C	
			Identifier des situations de transgression des droits fondamentaux C

Savoirs incontournables à la fin de l'étape III
- Droit, devoir, égalité de droit - Droits civils et droits fondamentaux : CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) - Autorité légitime - Abus de pouvoir - Protection contre les mauvais traitements

S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit permettre à chaque élève de participer activement au processus démocratique ainsi que de contribuer à la vie sociale et politique. À cette fin, les élèves seront amenés à prendre position, notamment par le débat collectif, sur diverses questions de société et à s'engager au profit des causes qu'ils jugent importantes. Les élèves intégreront l'importance de débattre du bien commun et d'y contribuer par des actions collectives. Ils évalueront également l'impact de leurs gestes quotidiens.

9. Participer au processus démocratique

	I	II	III
9.1. Se préparer au débat			
9.2. Débattre collectivement			Confronter, articuler et intégrer les arguments et se positionner au sein du débat
		Dégager les idées significatives du débat	Synthétiser les acquis du débat
9.3. Décider collectivement			

		Identifier différents processus de décision (consensus, compromis ...) C	

10. Contribuer à la vie sociale et politique

	I	II	III
10.1. Prendre en compte les interdépendances locales et globales en matière politique, sociale, économique, environnementale et culturelle			
10.2. Coopérer		Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres C	Se coordonner, s'entraider, solliciter de l'aide pour soi et pour les autres E
10.3. Assumer des responsabilités individuelles et collectives			
10.4. Imaginer une société et/ou un monde meilleurs			

Glossaire

Autonomie affective
Capacité de ne pas être dominé par ses affects et ses désirs, de les réguler par la raison.

Culture
Ensemble de règles, pratiques et convictions partagées par un groupe de personnes et s'inscrivant dans une certaine continuité historique.

Concept
Idée abstraite et générale qui réunit les caractères communs à tous les éléments appartenant à une même catégorie[3].

Conviction
Croyance ferme et assurée dans la validité d'une thèse, d'une position descriptive, éthique ou métaphysique.

Évaluer
Soupeser la valeur ou la validité de certains arguments ou comportements.

Identifier
Activité cognitive qui consiste, après avoir repéré les caractéristiques du concept ou de la notion étudiée, à les formuler, selon la maturité cognitive, en extension (ex : 1, 3, 5...) ou en compréhension (ex : nombre entier qui n'est pas divisible par deux) de manière à définir le concept ou la notion étudiée.

Jugement
Attribution d'une qualification à un fait, une personne, une idée, un concept...

Justifier
Activité qui vise à donner les raisons d'un acte, d'une prise de position ou d'un principe

Loi
Ensemble des règles juridiques régissant les comportements.

Perspective
Vue que l'on a sur quelque chose depuis la position que l'on occupe.

Pouvoir
Source de règles, de contraintes ou d'influence.

Questionnement philosophique
Questionnement qui touche au sens ou à la validité (descriptive, normative, esthétique...) et dont la réponse ne s'impose pas avec évidence.

[3] *Pratique de la philosophie de A à Z*, Paris, Hatier, 1994.

Questionner
S'interroger sur l'origine, l'existence, le bienfondé... ; chercher à en savoir plus, à comprendre mieux.

Reconnaitre
Attitude qui consiste à attribuer à quelque chose ou à quelqu'un une caractéristique ou un droit.

Ressource
Personne, référence, association, document, etc., sur lequel l'élève peut s'appuyer pour construire sa pensée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2016 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation, à la philosophie et à la citoyenneté.

Bruxelles, le 24 août 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS